

DOSSIER SPECIAL

PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

ENTRE MILIZAC ET GUIPRONVEL



Depuis longtemps, les habitants de Guipronvel et de Milizac se retrouvent régulièrement au sein des mêmes associations, des mêmes commerces et des mêmes écoles. Ils fréquentent souvent les mêmes équipements sportifs ou les mêmes services de santé. Ils appartiennent au même bassin de vie et d'emplois.

Membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, les communes de Milizac et de Guipronvel se ressemblent : par exemple, elles ont des fiscalités proches et partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire. Ouvertes sur l'extérieur, elles sont cependant attachées à leur dimension rurale.

D'ores et déjà, elles collaborent dans le domaine scolaire, de l'enfance et de la jeunesse. Depuis l'an dernier, une expérimentation de mutualisation des services techniques est en cours.

Parallèlement, chacun le constate, la société et notre environnement évoluent dans tous les domaines : économique, social, institutionnel... Ainsi, progressivement, la loi confie de nouvelles responsabilités aux communautés de communes et le rôle des communes s'en trouvera nécessairement modifié.

Ces évolutions, souhaitées ou non, sont en marche. Pour ne pas les subir, mieux vaut nous y adapter, sans attendre d'y être contraints.

Ainsi, de plus en plus fortement, la résorption de la dette publique conduit l'Etat à diminuer les dotations qu'il verse aux collectivités. Cela nous incite à réfléchir à notre organisation communale si nous voulons conserver les moyens de financer nos services à la population (mairies, salles communales, écoles, maison de l'enfance, équipements sportifs, voiries...).

En effet, la loi du 16 mars 2015, modifiée le 29 décembre 2015, instaure un mécanisme d'incitation financière en faveur des communes nouvelles, assez largement commenté dans les médias.

Ce contexte nous conduit donc à réfléchir au regroupement de nos deux communes au 1^{er} janvier 2017 comme une réponse locale, à notre portée, à un monde qui change.

Unir nos destins, c'est également rassembler nos atouts qui sont nombreux : un cadre de vie de qualité, la proximité de la Métropole brestoise, des élus et des agents municipaux qui se connaissent et sont prêts à travailler ensemble dans la même commune, dotée d'un seul conseil municipal, et tournés vers des projets communs ...

Pour répondre à vos interrogations et préparer les réunions publiques que nous organiserons bientôt, nous allons tenir des permanences les samedis matins de 10 h à 12 h :

En mairie de Milizac (salle du conseil municipal)	En mairie de Guipronvel (salle du conseil municipal)
2 avril	16 avril
9 avril	23 avril
30 avril	7 mai

Pour préparer ces rencontres, nous vous présentons ce dossier « commune nouvelle » comprenant l'avant-projet de charte fondatrice, qui pourra évoluer au gré des contributions de tous, et un document « questions/réponses pratiques ».

Vous pouvez également consulter sur milizac.fr et guipronvel.fr notre dossier « commune nouvelle » qui comprend notamment l'étude financière de Ressources Consultants Finances, des documents d'informations de l'Association des Maires de France, un avant-projet de planning indicatif ... (documents également consultables en mairies).

Avec vous, construisons une commune qui nous rassemble et qui nous ressemble !

Le Maire,
Bernard QUILLEVERE

La Maire,
Monique LE GALL

**CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNE NOUVELLE
ENTRE MILIZAC ET GUIPRONVEL**

AVANT-PROJET – MARS 2016

entre la commune de Guipronvel, représentée par son Maire, Monique LE GALL, habilitée par délibération du, d'une part,

et la commune de Milizac, représentée par son Maire, Bernard QUILLEVERE, habilité par délibération du, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES COMMUNES :

Les communes mentionnées ci-dessus sont qualifiées de « communes fondatrices » pour la présente charte fondatrice de la commune nouvelle.

Dans ce document, nous avons convenu de dénommer la commune nouvelle "Milizac-Guipronvel". Ce nom, qui a l'avantage de préserver les deux identités, ne préjuge pas du choix définitif. Le nom sera choisi lors de la décision de création de la commune nouvelle.

Article 1 : Principes fondateurs de la commune nouvelle

Les communes de Milizac et Guipronvel partagent un passé commun. Elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois. Elles adhèrent à la même communauté de communes, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Elles ont des fiscalités proches, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire. Elles collaborent ensemble dans le domaine scolaire, de l'enfance et de la jeunesse. Depuis l'an dernier, une expérimentation de mutualisation des services techniques a été mise en place.

La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, des mêmes services de santé, des mêmes commerces, des mêmes activités et des mêmes activités de loisirs.

En matière scolaire et jeunesse, les deux communes partagent déjà les mêmes dispositions. Elles prennent en charge les coûts de fonctionnement du forfait scolaire, de la cantine, des TAP, de l'accueil périscolaire et extrascolaire. Les deux communes sont signataires des mêmes conventions : contrat enfance jeunesse avec la CAF, la convention pour l'animation jeunesse avec Breizh Jeunesse et avec Familles Rurales Milizac-Guipronvel.

La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui pourraient s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que de la commune déléguée.

Les objectifs sont les suivants :

- permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive et favoriser un développement équilibré sur l'ensemble du territoire ;
- regrouper tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes fondatrices, pour maintenir un service public de proximité sur l'ensemble du territoire, avec pour préoccupation constante l'égalité de traitement entre les habitants ;
- obtenir les ressources financières pour être en capacité de porter des projets ou investissements nécessaires que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter ;
- assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités et de la communauté de communes.

Avant-Projet

Article 2 : Projet commun

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle définira de nouveaux projets en tenant compte des opportunités et des possibilités de valorisation du patrimoine.

Les équipes municipales et les services travaillent ou soutiennent déjà ensemble des projets :

- l'extension de la maison de l'enfance ;
- la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

D'autres projets municipaux sont actuellement portés par les communes fondatrices. Ces équipements répondent à des besoins. Ils enrichiront le territoire de la commune nouvelle.

Ainsi, la commune nouvelle pourra poursuivre les projets préexistants :

- l'aménagement de voirie de la Route du Dorguen allant du Bourg à Kerlin,
- le lotissement communal de Keromnès,
- le lotissement communal proche de Toul An Dour,
- la mise en service d'un nouveau forage à Langoadec,
- la construction d'un foyer des jeunes près de l'Espace Toul An Dour,
- la mise aux normes énergétiques de l'ancienne salle communale,
- la concession d'aménagement du 169 De Gaulle (espace Nedelec),
- l'aménagement du site de l'ancienne école (projet AMI) pour du logement intergénérationnel.

Article 3 : Compétences et moyens de la commune nouvelle

Article 3.1 : Compétences

La commune nouvelle dispose de toutes les compétences dévolues par la loi aux communes (clause de compétence générale – cf notamment art. L. 2121-29 & L. 2113-1 du CGCT).

A ce titre, elle intervient dans les affaires qui présentent un intérêt public communal sur l'ensemble du territoire des communes fondatrices. Elle se substitue pleinement aux droits et devoirs des communes fondatrices dans la gestion des affaires communales (actes unilatéraux, contrats ...).

Les compétences de la commune déléguée sont limitées aux attributions prévues par la loi ou qui font l'objet d'une délégation de la part de la commune nouvelle, sous le contrôle de cette dernière (cf art. 4.4 « Commune déléguée - Maire délégué »).

Article 3.2 : Moyens financiers

Article 3.2.1 : étude financière préalable à la fusion :

Afin d'identifier la situation financière de chacune des communes avant la fusion, d'une part, et l'impact fiscal et sur les dotations de la commune nouvelle, d'autre part, une étude rétrospective et prospective a été confiée à un consultant financier (cf *étude de Ressources Consultants Finances en date du 1^{er} mars 2016*).

Cette étude évalue un gain cumulé en dotations de 570 468 € sur la période 2017, 2018, 2019 et 2020 et estime que l'écart (par rapport aux dotations des 2 communes sans fusion) sera durable au-delà de la période d'incitation financière. Ce gain potentiel représente environ +15%/an des dotations, soit environ +4,5%/an des recettes des 2 budgets généraux. Il est donc de nature à faciliter grandement le financement du projet commun.

Cette étude évalue également le coût d'une harmonisation fiscale sur 12 ans avec homogénéisation des politiques d'abattements de taxe d'habitation votée de manière concordante avant le 1^{er} octobre 2016 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3.2.2 : principe fondateur budgétaire et financier :

La commune nouvelle se substitue pleinement dans les charges (ex : dette, dépenses à caractère général ...) et produits (dotations, recettes fiscales ...) des budgets principaux et budgets annexes des communes fondatrices.

La commune nouvelle pourra conduire une politique d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle (ou sur délibérations concordantes des conseils municipaux des communes fondatrices avant le 1^{er} octobre 2016).

Par exception au principe fondateur ci-dessus, la commune déléguée de Guipronvel dispose obligatoirement de dotations votées annuellement par la commune nouvelle :

- une dotation de gestion locale qui a pour objet de lui permettre de subvenir aux besoins de la mairie annexe, équipement de proximité, dont elle a la charge ;
- une dotation d'animation locale qui doit lui permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale.

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune déléguée est retracée dans un état spécial annexé au budget de la commune nouvelle.

La dotation de gestion locale afférente à la mairie annexe est établie en tenant compte des dépenses prises en charge directement par la commune nouvelle dans une logique de gestion optimisée (ex : un seul marché de fourniture de papeterie).

Article 3.3 : Moyens matériels

La commune nouvelle se substitue pleinement dans les droits et obligations des communes fondatrices en matière de patrimoine mobilier et immobilier. L'ensemble des équipements appartient à la commune nouvelle qui en dispose suivant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le siège ou chef-lieu de la commune nouvelle est situé à la mairie, 1 place Ar Stivell, 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL (sous réserve du choix de nom).

Par exception au principe ci-dessus, la mairie de la commune fondatrice de Guipronvel est affectée en mairie annexe (art. L.2113-11 du CGCT). Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Guipronvel seraient conservés.

Équipement de proximité, la mairie annexe :

- est mise à disposition du maire délégué et de la secrétaire basée à Guipronvel dans l'exercice de leurs fonctions (cf article 4.4 « maire délégué » et article 5 « personnel communal ») ;
- les actes d'état civil et formalités administratives y sont établis ;
- pourrait gérer le cimetière situé à Guipronvel.

La mairie annexe demeure un équipement de la commune nouvelle, comme tous les autres biens ou équipements.

Des réflexions seront poursuivies concernant l'optimisation du nouvel atelier technique de Guipronvel (cf Article 5 : Personnel territorial).

Avant-Projet

Article 4 : Gouvernance

Principe de gouvernance de la commune nouvelle : créer une commune nouvelle, c'est créer un nouvel ensemble où chacun se détermine non pas en fonction de son origine géographique mais dans l'intérêt durable de la commune nouvelle. L'intérêt durable de la commune nouvelle implique :

- une prise en compte équitable des besoins de la population sur l'ensemble du nouveau territoire (en agglomération dans les bourgs, à la campagne ...);
- la collégialité dans la prise de décision ;
- la recherche du consensus.

L'organisation proposée vise à adopter un processus décisionnel à la fois efficace et respectueux de ce principe de gouvernance.

Article 4.1 : Conseil municipal de la commune nouvelle (art. L2113-7 & L2113-8 du CCGT)

Jusqu'au prochain renouvellement, sur délibérations concordantes prises avant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes (23+15=38).

Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle (2020), le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure (soit de 5 000 à 9 999 habitants : 29 conseillers municipaux).

Article 4.2 : Municipalité de la commune nouvelle (art. L2122-18 et L. 2122-22 du CGCT)

Le maire est élu par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune et est seul chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations du conseil municipal et peut lui-même accorder des délégations aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués.

Sous réserve de l'élection du maire et des adjoints, la composition prévisionnelle de la Municipalité de la commune nouvelle est ainsi envisagée : le Maire, le Maire Délégué de Guipronvel et huit adjoints (5 originaires de Milizac et 3 de Guipronvel).

Article 4.3 : Commissions de la commune nouvelle (art. L2121-22 du CGCT ; réponse ministérielle JO Sénat du 29/03/2012)

Le conseil municipal, une fois installé, crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales qui seront soumises au conseil municipal. Le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont donc définis par le conseil municipal après son installation.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Aussi, après l'installation du conseil, au plus tard lors de la désignation des membres des commissions, chaque élu de la commune nouvelle choisit le groupe au conseil municipal dans lequel il siègera.

Ces commissions émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Le règlement intérieur du conseil municipal (commune nouvelle de plus de 3500 habitants) pourra le cas échéant préciser les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ce vice-président peut être l'adjoint qui a reçu délégation du maire dans le même domaine que le champ de compétence de ladite commission : culture, finances, urbanisme, environnement, voirie, bâtiment, associations, communication, enfance, jeunesse, sport mais aussi, éventuellement, déplacements, cadre de vie, développement durable, agriculture, sécurité, logement ...

Avant-Projet

Article 4.4 : Commune déléguée – Maire Délégué (art. L2113-10 et suivants du CCGT)

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Il est créé cependant, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Guipronvel. Cette création entraîne de plein droit :

- l'institution d'un maire délégué ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Après 2020, il y aura encore un maire délégué de Guipronvel.

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes fondatrices, afin notamment d'éviter la création automatique d'une mairie annexe à Milizac confondue avec la mairie nouvelle (ou chef-lieu), il n'est pas créé de commune déléguée de Milizac. Donc il n'est pas prévu de maire délégué de Milizac.

Dans une recherche d'efficacité du fonctionnement des instances de la commune nouvelle, il ne sera pas fait application de la faculté de créer un conseil communal de la commune déléguée de Guipronvel (article L2113-12).

Le maire délégué de Guipronvel :

- attributions de plein droit : officier d'état civil et officier de police judiciaire ;
- délégations de fonction : il peut recevoir du maire des délégations de fonctions ;
- rôle consultatif : avis sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, changements éventuels d'affectation de bien communaux à Guipronvel.

Ce maire délégué, membre de la Municipalité, est également associé aux affaires de la commune nouvelle.

Article 4.5 : représentation de la commune nouvelle dans le conseil communautaire

La commune nouvelle bénéficie de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices (4+1). Cette représentation évoluera lors des prochaines élections municipales et communautaires (2020) selon les règles qui seront en vigueur.

Article 5 : Personnel territorial

Chaque agent communal quel que soit son statut ou lieu d'affectation initial est mis à la disposition de la commune nouvelle, représentée par le maire de la commune nouvelle, autorité territoriale, dans le respect des lois et règlements.

A ce titre, le maire dispose de la compétence pour :

- nommer aux grades et emplois ;
- gérer les carrières des personnels communaux ;
- exercer le pouvoir hiérarchique sur tous les agents ;
- ...

Les effectifs de la commune nouvelle représentent 28 agents. La fusion des services municipaux représente une complémentarité des savoir-faire avec pour objectif la continuité du service sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle, les fonctions et les missions des agents, ainsi que les conditions de travail peuvent (ou doivent) évoluer.

Avant-Projet

S'applique ici le principe d'adaptabilité (ou mutabilité) du service public. Il signifie que les services municipaux s'adaptent à la fois à l'évolution des besoins des habitants et aux évolutions techniques. Objectif : contribuer à la satisfaction de l'intérêt général, au plan qualitatif et quantitatif, en « *unissant nos forces au sein de la commune nouvelle* ».

Pour accompagner les services municipaux dans cette mutation, ils pourront notamment s'appuyer sur :

- l'expertise des services de l'Etat et du centre de gestion du Finistère ;
- les fascicules de l'AMF « Communes nouvelles – impacts sur les personnels » ;
- la mise en place d'un réseau de communes nouvelles.

L'organigramme et les fiches de postes seront définis au 2^{ème} semestre 2016 sur les bases suivantes :

- au sein des services administratifs de la commune nouvelle, la secrétaire de Guipronvel pourrait être chargée du secrétariat de la mairie annexe et de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents (gestion de la carrière, de la formation, de la paie ...). Lieu de travail : mairie annexe de Guipronvel ;
- les 2 agents techniques de Guipronvel seront intégrés aux services techniques de la commune nouvelle (9 agents de Milizac + 2 agents de Guipronvel, soit 11 agents). Lieu de travail : nouveau territoire communal (lieu d'embauche à déterminer pour ces services compte-tenu de l'existence de 2 ateliers).

Conformément aux Statuts, les agents communaux conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Article 6 : Portée de la présente charte

La présente charte représente la conception de la commune nouvelle que se font les élus et services des deux communes fondatrices. Elle a valeur d'engagement moral. Elle dresse les perspectives d'un « vivre ensemble » que nous apprendrons à construire pour tendre vers la satisfaction de l'intérêt général des populations et du territoire de la commune nouvelle.

Evaluation et adaptation sont donc au cœur du projet de commune nouvelle. La commune nouvelle constitue en effet une réponse locale à un environnement économique, social, institutionnel... qui lui-même se modifie.

Fait à Guipronvel

Fait à Milizac

Le

Le

Pour la commune de Guipronvel

Pour la commune de Milizac

Le Maire
Monique LE GALL

Le Maire
Bernard QUILLEVERE

Avant-Projet

Questions & réponses pratiques sur la création d'une commune nouvelle

—
Document de travail au 23 mars 2016

Thème	Question	Réponse
Identité	Quel sera le nom de la commune nouvelle ?	Afin de préserver au mieux les identités de chaque commune fondatrice, il est envisagé de dénommer ainsi la commune nouvelle: commune de Milizac-Guipronvel. Le nom sera choisi lors de la décision de création de la commune nouvelle. Exemple: sur les panneaux d'entrée d'agglomération: "Guipronvel - Commune de Milizac-Guipronvel" (et vice-versa)
Adresse	Quelle sera mon adresse demain ?	D'ores et déjà les 2 communes ont le même code postal : 29290 On accole le nom de la commune fondatrice juste avant le code postal. La numérotation de la voirie déjà réalisée sur la plupart des adresses à Milizac pourra être étendue à Guipronvel, notamment au bourg où il n'existe pas de numéro. Votre adresse pourra être ainsi : 15, allée des Mimosas GUIPRONVEL 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL 3, rue du Vizac MILIZAC 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL S'il y a un nom de lieu-dit identique, le nom de la commune fondatrice permet de localiser l'adresse, sans changer de nom de lieu-dit.
Histoire	Quid des blasons ?	Pas d'obligation dans ce domaine. La future commission communication pourra y réfléchir...
Finances communales	Existe-il un intérêt financier à créer une commune nouvelle ?	L'Etat propose un système très incitatif. Ainsi, sur la période 2017-2020, la commune nouvelle devrait percevoir une majoration des dotations (subventions) de 570 468 € par rapport à ce que Milizac et Guipronvel auraient perçues sans fusion. Cette majoration devrait se maintenir durablement après 2020. Il nous permettra de mieux financer nos projets, en limitant ainsi le recours à l'impôt dans un contexte où beaucoup de communes verront une baisse de leurs dotations...
Finances communales	Quid de l'évolution des impôts locaux ?	Les taux des communes sont proches. L'harmonisation fiscale sera progressive (sur 12 ans). C'est le conseil municipal de la commune nouvelle qui votera les taux et sur ce mandat, les élus milizacois se sont engagés à ne pas augmenter ces taux.
Investissements	Les projets existants des communes seront-ils arrêtés ?	Ces projets en équipements répondent à des besoins. Ils seront donc poursuivis et enrichiront le territoire de la commune nouvelle (ex : aménagement de la route de Kerlin, foyer des jeunes près de Toul an Dour, extension de la maison de l'enfance...).
Gestion des équipements	Quels tarifs pour les services et équipements tels que Toul an Dour ou la bibliothèque ?	Le CM de la commune nouvelle décidera de tous les règlements et tarifs pour tous les équipements. Ils s'appliqueront de la même manière à tous les habitants et à toutes les associations.

Thème	Question	Réponse
Mairie annexe de Guipronvel	Demain, quels horaires d'ouverture pour les mairies ?	Les horaires actuels seront conservés et les services à la population tel que l'état civil y seront maintenus. Nous rechercherons une optimisation des créneaux d'ouverture pour améliorer le service d'accueil commun.
Services municipaux	Quel avenir pour les ateliers techniques municipaux ?	Aujourd'hui l'atelier milizacois est trop exigu, les locaux de l'atelier situé à Guipronvel seront donc les bienvenus ! Ce point sera traité lors de la réorganisation des services techniques (9+2 agents).
Voirie	Quel entretien de la voirie demain ?	Les agents techniques entretiendront l'ensemble de la voirie communale sur tout le territoire. La commission voirie établira un programme pluriannuel en lien avec la commission des finances. Il faudra entretenir notre patrimoine commun en « bon père de famille ».
Espaces verts	Comment seront organisés les plannings d'intervention des services techniques ?	Le nouveau service technique interviendra sur tout le territoire en fonction d'un planning vu en commission. L'objectif est de maintenir, voire d'améliorer l'entretien des espaces communs.
Culture	Saison culturelle	Les spectacles municipaux pourront être répartis dans les 2 bourgs (Toul an Dour et Ar Stivell).
Communication	Kannadigs Internet	Chaque commune a donné le même nom au journal communal. C'est peut-être l'occasion de les rassembler dans un même journal... Idem pour les sites internet...
Associations	Quel impact pour les associations ? Devront-elles fusionner ?	Non, liberté totale des associations pour décider de leur sort.
Religion	Quid des églises et cérémonies religieuses ?	Les paroisses ne sont pas régies par les communes, c'est le Diocèse qui décide de son organisation. En ce qui concerne les églises, elles feront parties du patrimoine communal de la commune nouvelle et seront entretenues comme tous les bâtiments communaux.
Gouvernance	Quels adjoints au maire pour la commune nouvelle ?	Il est possible d'avoir 8 adjoints au maire (comme l'addition aujourd'hui des adjoints de chaque commune : 5 à Milizac et 3 à Guipronvel). Chaque adjoint sera compétent sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, dans le domaine où il aura reçu délégation du futur maire.
Gouvernance	Comment sera élu le maire de la commune nouvelle ?	Lors de l'installation du conseil municipal (en janvier 2017), le maire est élu par les conseillers municipaux (comme après des élections municipales). Tout conseiller (ou conseillère) municipal(e), issu des communes fondatrices de Milizac ou Guipronvel, pourra être candidat.

Thème	Question	Réponse
Urbanisme	Que deviennent les plans locaux d'urbanisme des communes fondatrices ?	Ces PLU restent applicables sur le territoire qu'ils réglementaient. L'harmonisation aura lieu à moyen terme dans le cadre du PLU intercommunal puisque cette compétence sera transférée en 2017 à la CCPI (loi NOTRe d'août 2015). La création d'une commune nouvelle ne change donc rien en la matière.
Urbanisation	Quel rythme d'urbanisation ?	Les plans locaux d'urbanisme resteront en vigueur : le rythme sera fonction des secteurs géographiques. Ainsi, il est prévu dans la révision des PLU : 5 habitations/an à Guipronvel et 25/an à Milizac.
Urbanisme	Qui devient le guichet pour le dépôt des demandes de permis de construire ?	La mairie de chef-lieu (Centre Ar Stivell) devient le guichet unique pour l'ensemble des habitants en matière d'urbanisme. Cependant, le maire-délégué de Guipronvel sera obligatoirement consulté sur toute demande d'autorisation d'urbanisme à Guipronvel.
Calendrier	Quand la décision des conseils municipaux doit-elle intervenir ?	Des délibérations concordantes des conseils municipaux au plus tard pour le 30 juin 2016, pour une prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2017.

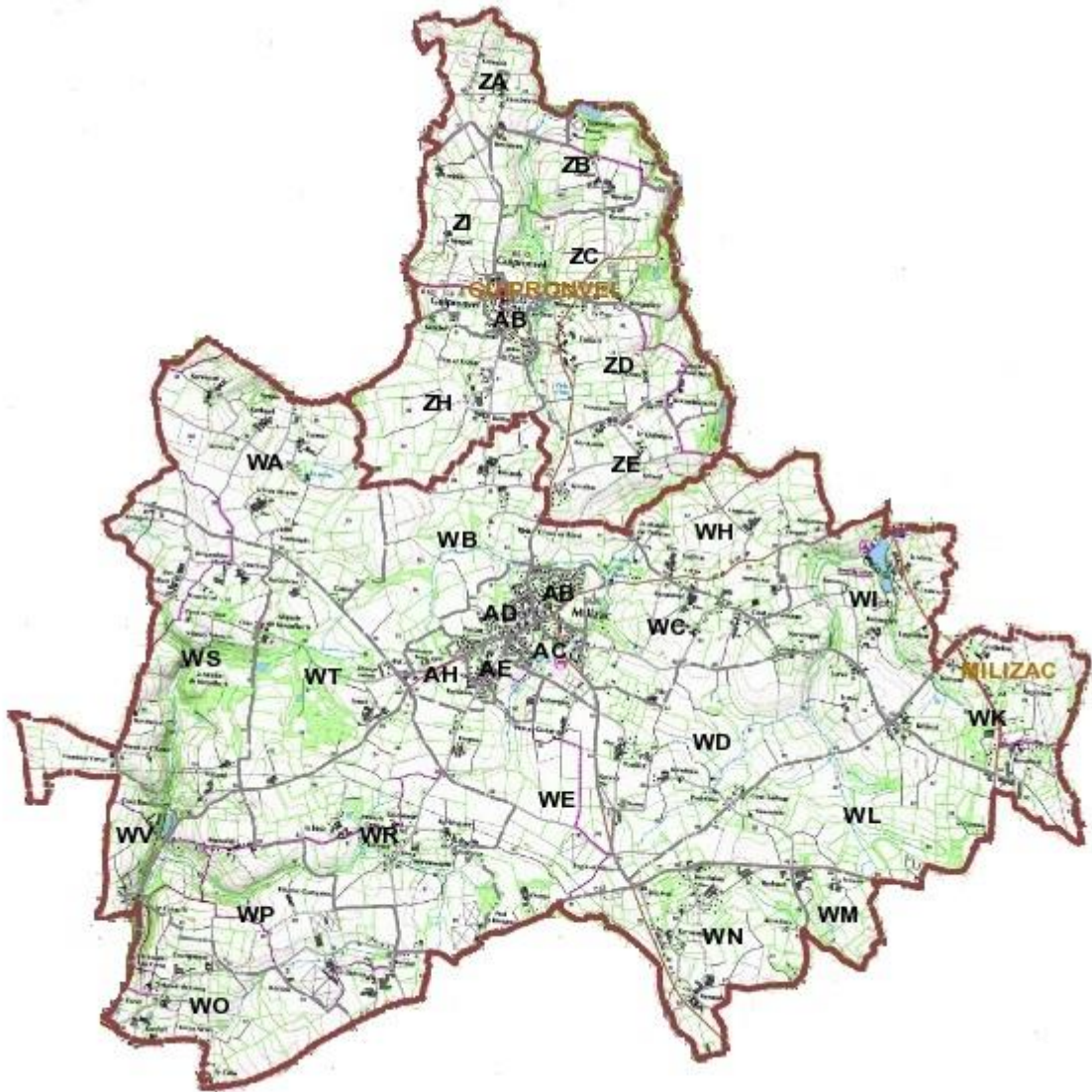
Si vous avez d'autres questions, vous pouvez les déposer en mairie dans la boîte à questions, avec vos noms et coordonnées et adresse mail pour la réponse. Nous publierons les réponses sur les sites internet des deux communes, sans divulguer votre identité.

N'hésitez pas par ailleurs à vous rendre aux permanences que les élus tiendront les samedis matins de 10 h à 12 h en mairie (dates indiquées en 2^{ème} page).

A bientôt !

Vos questions :

--



*Population totale de la commune nouvelle :
3 467+797=4 264 habitants.*

